



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Declarations

Question écrite n° 11480

Texte de la question

M. Michel Cartaud attire l'attention de M. le ministre du budget sur le délai imparti aux contribuables pour établir leur déclaration de revenus. En effet, il apparaît que ce délai s'amenuise. Cette année, les formulaires seront distribués aux alentours du 15 février, ne laissant ainsi que deux semaines avant la date d'exigibilité du retour à l'administration fiscale. Il lui demande s'il serait possible de prévoir un report de la date d'exigibilité et surtout de donner des instructions pour l'avenir car il existe des situations complexes demandant l'intervention de professionnels comme les notaires ou les experts-comptables, et ce délai de quinze jours apparaît insuffisant.

Texte de la réponse

Aux termes de l'article 175 du code général des impôts, les déclarations de revenus doivent être déposées avant le 1er mars de chaque année. Cette date ne peut être repoussée exagérément sous peine de retarder les rentrées budgétaires. Cependant, la date limite de dépôt de la déclaration des revenus de 1993 a été reportée au mardi 1er mars à minuit. Pour tenir compte de la date des congés scolaires, l'annonce de ce report a été faite dès le 24 janvier et les imprimés de déclaration ont été expédiés dans les premiers jours de février afin que les contribuables puissent prendre leurs dispositions.

Données clés

Auteur : [M. Cartaud Michel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11480

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 1994, page 838

Réponse publiée le : 25 avril 1994, page 2040